

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 68 (1976)
Heft: 1

Artikel: L'activité de l'OIT en 1975
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385806>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mun soumis au Conseil fédéral, dans le cadre de la procédure de consultation, par les deux instituts (réformés) d'éthique sociale de Zurich et de Berne. Enfin, *la participation a fait l'objet d'un certain nombre de travaux scientifiques*, parmi lesquels la thèse de doctorat de M. Markus Fischer sur la participation dans les banques suisses; cette étude esquisse les éléments d'un modèle de participation.

*

On peut conclure de tout cela que l'idée de la participation a déjà fait un bon bout de chemin. Les syndicats, de leur côté, sont prêts, lorsque la décision de principe aura été prise, à engager des pourparlers avec leurs partenaires pour élaborer un régime de participation qui peut être progressivement développé par les moyens de la loi et du contrat. Ce sera alors le début d'une expérience extraordinaire, d'autant plus passionnante qu'elle se rapporte à un des éléments essentiels des relations humaines.

Les travailleurs ne doivent pas manquer l'occasion de faire de 1976 l'année de la participation, en se rendant massivement aux urnes le 21 mars prochain.

J. Clivaz

L'activité de l'OIT en 1975

En dépit d'importantes difficultés dues à l'augmentation des coûts et à certaines controverses de nature politique, l'Organisation internationale du travail s'est efforcée en 1975 de poursuivre les objectifs que lui fixait son programme d'activités.

Cet effort n'est pas demeuré vain. Dans les domaines de la formation professionnelle, de l'application des normes internationales du travail et de la promotion de l'emploi – pour ne citer que les principaux – des résultats non négligeables ont pu être obtenus. C'est ainsi, par exemple, que grâce à l'action de l'OIT en matière de formation, nombre de travailleurs de plus d'une centaine de pays sont désormais mieux armés pour gagner leur vie. C'est ainsi encore, que dans près de 50 pays la législation du travail, améliorée et mieux appliquée, se conforme plus étroitement aux normes internationales. C'est ainsi, également, que la décision de convoquer, à Genève en juin 1976, la Conférence mondiale de l'emploi marque un pas important dans la première tentative pour dégager un large consensus international sur les mesures à prendre pour créer davantage d'emplois.

La tâche primordiale dévolue à l'OIT dans le cadre des Nations Unies vise à l'amélioration des conditions de travail et de vie. Dans cette perspective ont été poursuivies cette année des recherches et des

consultations – au cours de réunions ou par d'autres moyens appropriés – avec les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. C'est dans le forum de l'OIT que les partenaires sociaux ont élaboré de concert des politiques pour améliorer ces conditions de vie et de travail et établi des normes internationales qui permettront, plus tard, d'en mesurer les effets. Un programme de coopération technique a permis à l'OIT d'aider les gouvernements à la mise en pratique effective de ces politiques. Par ailleurs, l'OIT n'a pas manqué d'attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme relatifs au monde du travail, la liberté syndicale particulièrement. On décrira succinctement ci-après les activités marquantes déployées par l'OIT en 1975 dans le cadre de ses obligations.

Droits de l'homme

Créé voici 25 ans, sur une base tripartite – gouvernements, employeurs et travailleurs – le Comité de la liberté syndicale a instruit quelque 50 affaires à la suite de plaintes déposées par des organisations syndicales, nationales ou internationales. Ces plaintes concernaient des violations des normes de l'OIT sur le droit des employeurs et des travailleurs à former les organisations indépendantes de leur choix et à y adhérer en dehors de toute pression.

La Commission d'investigation et de conciliation de l'OIT a fait un rapport à l'issue de sa visite au Chili, à la fin de 1974, et émis des recommandations sur les changements à opérer pour conformer l'exercice des libertés civiles et la législation chilienne sur les droits syndicaux aux normes de l'OIT. Le Gouvernement chilien a soumis à la session d'automne du Conseil d'administration, en novembre dernier, un rapport sur les mesures prises ou envisagées. Le Conseil a demandé un nouveau rapport sur ces mesures pour avril prochain et des réponses satisfaisantes à certaines questions soulevées sur les droits syndicaux et dans d'autres domaines tels que la protection contre les arrestations arbitraires, la détention et la torture.

Le Conseil d'administration a également exprimé, à diverses reprises au cours de l'année 1975, sa profonde préoccupation au sujet du sort de l'un de ses membres adjoints, M. Beyene Solomon, et d'autres dirigeants syndicaux qui attendent de passer en jugement en Ethiopie. Plusieurs appels ont été adressés au Gouvernement éthiopien demandant la libération de M. Solomon ou des indications sur les accusations portées contre lui.

Contrôle de l'application des normes

La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et une commission ad hoc de la Conférence internationale du travail ont examiné plus de 3000 rapports des gouverne-

ments relatifs à l'application des normes internationales du travail. La Commission d'experts a noté 90 cas dans près de 50 pays où des mesures ont été prises pour modifier la législation ou la pratique suivie, conformément à des recommandations formulées antérieurement.

Des juristes, experts de l'OIT, se sont rendus au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua, au Panama et à Singapour pour y étudier des problèmes d'application de conventions de l'OIT. En outre, diverses missions, dans des pays d'Afrique et d'Amérique latine, ont permis l'examen de questions relatives aux normes internationales du travail et une mission en Indonésie a permis de conseiller le gouvernement sur la révision de certaines dispositions de sa législation du travail.

En 1975, plus de 70 nouvelles ratifications de conventions de l'OIT ont porté le total de ces ratifications à 4120. Trois conventions récentes ont recueilli le nombre de ratifications nécessaires à leur entrée en vigueur: la convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973, les conventions n° 139 sur le cancer professionnel et n° 140 sur le congé-éducation payé de 1974.

Le Code international du travail comporte maintenant 143 conventions et 151 recommandations.

Recherches et publications

Les résultats des recherches du BIT ont fait l'objet de publications dans des revues spécialisées. En outre, 27 ouvrages leur ont été consacrés couvrant des domaines aussi divers que la promotion de l'emploi, les conditions de travail, l'éducation ouvrière, la sécurité sociale, la santé et l'hygiène du travail, les statistiques, la protection contre les discriminations, etc.

Les thèmes principaux de recherche ont englobé notamment la prévention et le contrôle du cancer professionnel, les niveaux admissibles des polluants dans l'atmosphère des lieux de travail, la protection contre les bruits et vibrations.

Le Centre international d'informations de sécurité et d'hygiène du travail (CIS), avec la collaboration de 32 centres nationaux, a recueilli et dépouillé de 30 000 à 40 000 documents d'information sur les risques auxquels les travailleurs sont exposés dans l'exercice de leur profession et sur les moyens de prévenir ces risques.

Des schémas d'évolution économique et démographique mis sur ordinateur ont été utilisés en coopération avec les services nationaux responsables au Brésil, au Kenya, aux Philippines et en Yougoslavie. Ces schémas peuvent en effet aider les autorités responsables des décisions à prendre en considération les tendances démographiques lors de l'élaboration de plans de développement.

Coopération technique

Plus de 900 experts de coopération ont travaillé sur des projets du BIT dans 120 pays ou territoires. Ils ont assisté des homologues nationaux dans des domaines tels que la promotion de l'emploi, la formation professionnelle et dans nombre de projets qui constituent le programme de formation des cadres le plus important du monde.

Les crédits affectés à la coopération technique ont dépassé 40 millions de dollars, dont 5,2 millions ont été consacrés aux équipements nécessaires aux différents projets.

La formation et les conseils dispensés aux organisations d'employeurs et de travailleurs des différentes parties du monde l'ont été avec la conviction que des organisations fortes et indépendantes s'exprimant au nom des chefs d'entreprise et des travailleurs sont les meilleurs garants d'un traitement équitable de tous les citoyens d'un pays.

Divers pays en voie de développement ont bénéficié de l'aide de conseillers en matière de sécurité et d'hygiène du travail. On prépare actuellement la création, en Iran, d'un institut national de sécurité et d'hygiène du travail.

Une douzaine de projets en matière de population et de planification des familles ont été mis en œuvre en Afrique et en Asie avec la participation des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

Quinze projets de coopératives ont été menés à bien cette année, tandis que 35 autres sont en cours de réalisation.

Le Centre international de perfectionnement professionnel et technique de Turin (Italie) a considérablement développé ses activités, le nombre de ses stagiaires, syndicalistes et cadres étant passé de 906 à 1667.

Amélioration des conditions de travail

Les conditions de travail dans un certain nombre de professions et d'industries ont fait l'objet d'examens et de recommandations. Ainsi, l'OIT et les autres organismes intéressés ont été invités à intensifier leur action en faveur des personnels infirmiers, des fonctionnaires, du personnel enseignant (avec l'UNESCO), des artistes (avec l'UNESCO et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle), des gens de mer, du personnel hôtelier, des travailleurs du fer et de l'acier, des mineurs et des travailleurs de l'industrie du bois.

Besoins régionaux

Les conditions de travail et les problèmes connexes varient d'une région du monde à l'autre. C'est la raison pour laquelle l'OIT organise périodiquement des réunions tripartites (rassemblement des délég-

gués gouvernementaux, employeurs et travailleurs) à l'échelon régional. En 1975, la Conférence régionale asiatique de Colombo (Sri Lanka) et la Commission consultative africaine de Lomé (Togo) ont procédé à l'examen des conditions de travail et de vie ainsi que de l'application des normes de l'OIT dans ces parties du monde.

Création d'emplois

Les conseillers du BIT ont aidé les autorités responsables en Afrique, en Asie et en Amérique latine dans la mise sur pied de politiques susceptibles de créer davantage d'emplois productifs. Les travailleurs du tiers monde au chômage ou sous-employés verraient ainsi augmenter leurs chances de pouvoir gagner leur vie décemment.

La préparation de la Conférence mondiale de l'emploi a été l'occasion de consultations à une très large échelle avec les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Adaptation à l'évolution

De nouvelles normes internationales ont été adoptées par la Conférence internationale du travail afin de répondre à l'évolution des pré-occupations des travailleurs.

Plus de la moitié des travailleurs du monde sont des ruraux, et l'on s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'ils devraient avoir le droit de s'exprimer, tout comme ceux des villes grâce aux syndicats, sur les questions de développement économique et social. C'est la raison pour laquelle la Conférence a adopté, en juin dernier, une nouvelle convention qui fait obligation aux Etats qui la ratifieront de «faciliter la constitution et le développement, sur une base volontaire, d'organisations de travailleurs ruraux fortes et indépendantes, comme moyen efficace d'assurer que ces travailleurs... participent au développement économique et social et bénéficient des avantages qui en découlent». Ce texte est complété par une recommandation qui préconise des mesures concrètes permettant la mise en œuvre des principes de la convention en matière de consultation et de planification, d'accès au crédit ou à d'autres services, et de formation professionnelle.

Les besoins du travailleur d'aujourd'hui dans l'économie actuelle entraînent la nécessité d'une modernisation des programmes nationaux de formation et d'orientation professionnelles. Il importe en effet de former une main-d'œuvre adaptable et susceptible d'occuper des emplois satisfaisants. La Conférence a adopté une convention et une recommandation destinées à encourager le développement de tels programmes. Ces normes ont déjà amené certains Etats à

solliciter le concours de l'OIT pour améliorer leur système national de formation et d'orientation professionnelles.

L'extension des mouvements migratoires aux fins d'emploi a conduit à l'adoption d'une convention et d'une recommandation sur les politiques destinées à éliminer les migrations dans des conditions abusives et l'emploi illégal des migrants ainsi qu'à promouvoir l'égalité de traitement de ces travailleurs avec les nationaux.

Amélioration du milieu de travail

Abordant un autre problème dont l'ampleur ne pourra que s'affirmer à l'avenir, la Conférence a adopté une résolution concernant l'action de l'OIT dans le domaine du milieu de travail. Le BIT a procédé depuis à des consultations avec les Etats membres en vue d'élaborer un programme international pour l'amélioration des conditions et du milieu de travail, programme qui sera soumis au Conseil d'administration en 1976.

Les travailleuses

La Conférence a également adopté un plan d'action pour promouvoir l'égalité de chances et de traitement en faveur des travailleuses. Aux termes de ce plan, l'OIT s'efforcera, lors de réunions régionales, de stimuler la discussion sur les mesures que chaque Etat devrait prendre pour promouvoir cette égalité.

L'Année internationale de la femme a été aussi marquée par la publication d'une étude d'ensemble – portant sur une centaine de pays – concernant les progrès réalisés dans l'application de la convention de 1951 sur l'égalité de rémunération. Cette étude a montré que la discrimination fondée sur le sexe en matière de salaires est encore largement répandue, en dépit des mesures énergiques prises dans nombre de pays pour promouvoir une égalité véritable.

Ambiance de travail et relations professionnelles

Les spécialistes du BIT en législation du travail et en relations professionnelles ont poursuivi leurs recherches sur maints aspects de réglementations et pratiques déterminantes pour les conditions de travail des ouvriers et employés. Ces études ont porté sur des sujets tels que le rôle, la fonction et l'organisation de l'administration du travail, la participation des travailleurs à l'inspection du travail dans les mines, les relations entre les négociations collectives et l'inflation, l'étude comparée des salaires et des conditions de travail dans les entreprises multinationales et les relations professionnelles dans les firmes multinationales d'Europe occidentale.

Le programme destiné à promouvoir de saines relations professionnelles a également comporté deux réunions pour les organisations d'employeurs en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Des séminaires nationaux et des missions d'étude ont été organisés dans les pays en voie de développement afin de promouvoir des systèmes de salaires minimaux destinés à élever le niveau de vie des travailleurs les plus pauvres.

Sécurité sociale

Une commission d'experts du BIT a étudié l'ensemble des activités en matière de sécurité sociale et a estimé que la protection des travailleurs contre le chômage, dans le cadre de la sécurité sociale, devrait être renforcée et étendue.

Plusieurs réunions se sont tenues sous l'égide de l'Association internationale de la sécurité sociale qui se consacre, avec l'aide de l'OIT, à la promotion et au développement de la sécurité sociale sur le plan administratif et technique: Conférence internationale des actuaires et des statisticiens de la sécurité sociale à Helsinki, Conférence sur la recherche dans le domaine de la sécurité sociale à Vienne, Conférence internationale sur la sécurité sociale pour les fonctionnaires à Mexico et réunions régionales à Paris, Lusaka, Quito et Kinshasa.

Mouvement coopératif

L'OIT a redoublé d'efforts dans le domaine de la diffusion des informations destinées à promouvoir l'action coopérative: trois nouveaux manuels à l'usage des coopérateurs ont été publiés.

Les coopératives bénéficiant de l'aide de l'OIT couvrent un large éventail d'activités, depuis la vente des produits agricoles jusqu'à la construction de logements. Ce type d'organisation développe le sens des responsabilités de ses membres et contribue en même temps au développement national.

Problèmes

Le travail de l'année écoulée s'est effectué en dépit d'importants problèmes, financiers et autres.

L'inflation et les variations des taux de change ont conduit à un déficit budgétaire qui a nécessité des mesures d'économie telles que le report de plusieurs réunions prévues au programme, tandis que d'autres étaient écourtées.

Lors de la Conférence de juin dernier, une proposition de modification du règlement a donné lieu à une longue discussion. Il s'agissait de décider de permettre aux «représentants de mouvements de

libération reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine ou par la Ligue des Etats arabes et invités par le Conseil d'administration ou par la Conférence» de prendre la parole – mais sans droit de vote – à la Conférence générale et à certaines conférences régionales de l'OIT.

En application du règlement ainsi amendé, la Conférence a invité à siéger les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine et du Congrès national africain (d'Afrique du Sud).

Le 6 novembre 1975, le gouvernement des Etats-Unis a fait part de son intention de se retirer de l'Organisation internationale du travail dans un délai de deux ans. M. Henry Kissinger, secrétaire d'Etat, a donné à cette décision quatre motifs: érosion de la représentation tripartite, attitude sélective à l'égard des droits de l'homme, inobservation de la procédure légale et politisation croissante de l'Organisation. Cependant, écrit-il, «les Etats-Unis ne désirent pas quitter l'OIT. Les Etats-Unis n'envisagent pas de le faire, mais nous entendons faire tous les efforts possibles pour promouvoir les conditions qui permettront notre participation continue».

Dans une déclaration faite le jour même, le directeur général du BIT, M. Francis Blanchard, a relevé que la lettre du secrétaire d'Etat reflétait l'attachement des Etats-Unis à l'OIT et leur désir de continuer à participer à ses activités. Il a ajouté que les procédures constitutionnelles de l'OIT seraient scrupuleusement observées.

En outre, le directeur général du BIT, dans son message de fin d'année aux 3000 fonctionnaires et experts de coopération technique, a déclaré: «Notre ordre de marche, à la veille de la nouvelle année, est l'exécution de nos programmes... (mais) personne d'entre vous n'imagine que nous serons sans soucis pendant le prochain «bienium». Notre organisation vivra les problèmes d'un monde de plus en plus compliqué et elle vivra ses propres problèmes. En particulier, le Bureau devra s'interroger sur les différentes hypothèses qui se présenteront après le 6 novembre 1977.»

Distinctions

En 1975 l'OIT a aussi enregistré certains témoignages d'estime. En octobre, la Conférence de la Paix mondiale par le droit a décerné à l'OIT le titre d'«agence internationale éminente» pour son œuvre exemplaire au service de la cause des droits de l'homme et de la justice sociale.

Déjà en août dernier, la Fédération mondiale des sourds, réunie en congrès à Washington, avait décerné à l'OIT la décoration du mérite social de première classe pour sa contribution aux progrès de la réadaptation professionnelle des sourds dans les pays en voie de développement.

(Informations BIT)